



**VILLE DE HOMÉCOURT**

( Meurthe & Moselle )

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 27 octobre 2021 à 18 h 30**

Convocation en date du 21 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 29 octobre 2021

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 22 jusqu'au point n° 2 puis 23

Conseillers représentés : 5

Conseillers excusés : 2 jusqu'au point n° 2 puis 1

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

**Etaient présents** : Mmes et MM : AISSAOUI Alain - GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane - VIDILI Yves – ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel - HAJA Dorothee – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille - CHIARELLI Cécile – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – VIDILI Mélissandre – TENDAS Jean-Louis - RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît – OBIANG Julien (arrivé au point n° 2) - GIOVANNELLI Bernadette – GEORGE Cathy – INNOCENTI Amerigo.

**Absents représentés** : Mme LOESS Francine par Mme HAJA Dorothee – M. BENALOUACHE Fahrid par M. AISSAOUI Alain – Mme CHIARELLI Julie par M. VAQUANT Gérard – Mme RIZZATO Selena par Mme ZAIM Yasmina – Mme MARTINOIS Nathalie par Mme GIOVANNELLI Bernadette.

**Etait excusé** : M. ALOUANE Yann

Secrétaire de séance : Mme RUGGIERO Marie

## **I/ Introduction :**

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 (Annexe n°1 jointe à la note synthèse)

***Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité***

## **II/ Urbanisme :**

### **1) Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) de SEBL Grand Est – Année 2020 – Zone d'habitat La Charmeraie**

Madame Fanny ALLANEAU, chef de projets de la Société d'Economie Mixte – SEBL, était présente en début de séance du CM, afin de présenter le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour la zone d'habitat La Charmeraie – année 2020.

Monsieur le Maire a rappelé que, par convention de concession en date du 18 décembre 2013, la commune de Homécourt a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la zone d'habitat « La Charmeraie » anciennement dénommée zone d'habitat du « Bois de la Sarre ».

En application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L-1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM (Société anonyme d'Economie Mixte) doit chaque année fournir un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents a été soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le Conseil Municipal a été appelé à émettre son avis sur cet acte budgétaire – année 2020. (Annexe n°2 jointe à la note synthèse)

***Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité***

### **2) Tarifs de mise à disposition de terrains.**

*Ce point a été soumis à l'avis de la Commission Cadre de Vie – Environnement et propreté de la Ville – Urbanisme et rénovation urbaine lors de la réunion du 21 octobre 2021.*

La Commune constate une augmentation des demandes de mise à disposition de ses terrains nus classés dans le domaine privé, aux fins de jardinage ou pour des usages récréatifs.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les demandeurs, il est proposé de fixer une valeur locative de référence pour l'ensemble des terrains communaux nus, susceptibles d'être mis à disposition des particuliers pour des motifs non-économiques et non-résidentiels.

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de disposer d'une valeur locative de référence pour ses terrains communaux nus, permettant ainsi de fixer les modalités et le montant locatif de la convention d'utilisation ou du bail de location ;

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la valeur locative des terrains nus, de nature herbeuse, susceptibles d'être mis à disposition de particuliers aux seuls fins récréatives et de jardinage et dénués de tout droit à construction, à 0,30 €/m<sup>2</sup>/mois.

**Avis du Conseil Municipal par :**

**24 voix pour :** Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothée – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna – TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie – GIOVANNELLI Bernadette – GEORGE Catherine – INNOCENTI Amerigo.

**4 voix contre :** RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

**3) Dispositif Petites Villes de Demain : Postes de Directrice de projet et de Chef de projet en lien avec L'OLC**

*Ce point a été soumis à l'avis de la Commission Cadre de Vie – Environnement et propreté de la Ville – Urbanisme et rénovation urbaine lors de la réunion du 21 octobre 2021.*

Les communes de Jarny, Homécourt, Joeuf et Val de Briey ont été retenues dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain.

Ce programme se concrétise notamment par une convention avec un ensemble de partenaires, un plan d'actions et la création de 2 postes de directeur/directrice de projet et de chef-fe de projet logement/habitat (CDD de 3 ans renouvelable).

A la demande de l'Etat, OLC assurera le portage et le financement des 2 postes en question avec un subventionnement à hauteur de 75 % par l'ANCT ou l'ANAH et la banque des territoires (voir plan de financement ci-après).

Le jury composé d'élus municipaux et intercommunaux a retenu une directrice de projet et une cheffe de projet logement/habitat dont les prises de poste auront respectivement lieu le 2 et le 15 novembre 2021.

Néanmoins, le plan de financement validé par le conseil communautaire d'OLC le 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été modifié pour fixer un niveau de salaire en rapport avec le profil et les attentes des candidates.

Les 4 communes PVD ont fait part de la possibilité, sous réserve de validation par les conseils municipaux respectifs, de prendre en charge le résiduel OLC non prévu dans la délibération communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- Résiduel initial OLC : 22 500 €/an
- Résiduel projeté : 27 175 € **soit 4 675 € supplémentaires : 1 168,75 € réparti par commune et par an.**

Plan de financement annuel pour information :

Dépenses prévues		Ressources	
<u>Nature des dépenses (une ligne par poste de dépenses)</u>	<u>Montant</u>	<u>Financeurs</u>	<u>montant €</u>
<b>Directeur de Projet</b>			
Salaire annuel maxi avec charges	62 000 €	Maître d'ouvrage OLC :	15 500 €
		ANCT (50 %)	31 000 €
		Banque des Territoires (25 %)	15 500 €
<b>Total</b>	<b>62 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>62 000 €</b>
<b>Chef de Projet Logement/habitat</b>			
Salaire annuel maxi avec charges	46 700 €	Maître d'ouvrage OLC :	11 675 €
		ANAH (50 %)	23 350 €
		Banque des Territoires + ANCT (25 %)	11 675 €
<b>Total</b>	<b>46 700 €</b>	<b>Total</b>	<b>46 700 €</b>

Le Conseil Municipal était invité à délibérer pour :

- Valider la participation aux salaires chargés de la directrice de projet et de la cheffe de projet PVD à hauteur de 1 168,75 €/an sur la durée des contrats de travail,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette somme à OLC.

**Avis du Conseil Municipal par :**

**24 voix pour :** Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothee – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna – TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie – GIOVANNELLI Bernadette – GEORGE Catherine – INNOCENTI Amerigo.

**4 voix contre :** RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

#### **4) Aide Communale aux ravalements de façades**

*Ce point a été soumis à l'avis de la Commission Cadre de Vie – Environnement et propreté de la Ville – Urbanisme et rénovation urbaine lors de la réunion du 21 octobre 2021.*

Malgré leur ancienneté ou leur état urbanistique dégradé, certains quartiers ne bénéficient pas de la campagne intercommunale d'aide au ravalement de façade conduite par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ; celle-ci ne portant que sur les axes structurants.

Avec l'objectif d'inciter à la restauration des façades, de modifier la perception des rues (lutte contre la « gristesse ») et de relancer ainsi l'attractivité de la Ville, mais aussi d'accompagner les résidents dans la transition énergétique en matière d'habitat (travaux d'isolation thermique extérieure), de lutter contre la vacance et de valoriser le patrimoine architectural ouvrier dans les secteurs défavorisés, la Commune souhaite mettre en place un dispositif communal d'aide au ravalement de façade, spécifiquement dédié à l'habitat ouvrier de type coron (alignement de maisons mitoyennes, dit « en bande »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 126-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'entretien des façades ;

Vu les objectifs de renouvellement urbain poursuivis par la Municipalité ;

Considérant d'une part, que la Ville souhaite renforcer l'aide au ravalement de façades sur des secteurs stratégiques, exclus de l'aide communautaire, afin de valoriser le paysage urbain et le patrimoine ancien des quartiers historiques défavorisés ;

Considérant d'autre part, la nécessité de fixer le cadre et les modalités d'attribution des aides, afin de garantir la qualité des ravalements, l'identité et l'harmonie du patrimoine ouvrier caractéristique de la Commune, mais aussi l'égalité entre les bénéficiaires.

**Le Conseil Municipal était amené à se prononcer sur l'approbation du règlement.**

(Projet du règlement d'attribution - Annexe n° 2 Bis jointe à la note synthèse)

#### ***Avis du Conseil Municipal par :***

**24 voix pour :** Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothee – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna – TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie – GIOVANNELLI Bernadette – GEORGE Catherine – INNOCENTI Amerigo.

**4 voix contre :** RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

### **III/ Services techniques :**

#### **1) Demande de subvention Agence de l'eau – démantèlement barrage**

*Ce point a été soumis à l'avis de la Commission travaux et Logement lors de la réunion qui s'est tenue le 28 septembre 2021.*

Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de l'Orne :

La directive cadre européenne sur l'eau, du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, incite tous les pays de l'union européenne à un effort collectif pour restaurer la qualité et la continuité écologique, sédimentaire et piscicole des cours d'eau, la biodiversité étant menacée par les ouvrages hydrauliques.

L'Orne est concernée par ses obligations. La continuité écologique est entravée à Homécourt par le barrage de Battant Pré, héritage de la sidérurgie, qui a perdu aujourd'hui toute fonction économique.

Afin d'apporter des mesures correctives à l'ouvrage et de se conformer aux dispositions normatives, le conseil municipal avait délibéré le 21 octobre 2019 pour sa suppression.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse pourrait financer à hauteur 80% l'effacement du barrage.

Le coût des travaux est estimé à 78 905 €HT soit 94 686 €TTC

Le montant de la subvention s'élèverait éventuellement à 63 124 €

Sans préjuger de l'octroi de ladite subvention mais afin de compléter le dossier correspondant, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour ces travaux.

Pour information, dans le cadre de cette procédure de demande de financement, il convient aussi de solliciter la police de l'eau pour l'obtention d'un arrêté autorisant ces travaux de démolition.

Les travaux devraient commencer en juillet 2022 pour une durée de chantier approximative de 2 mois.

### ***Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité***

## **2) Demande de subvention Région – Vidéoprotection**

*Ce point a été soumis à l'avis de la Commission travaux et Logement lors de la réunion qui s'est tenue le 28 septembre 2021*

Il est rappelé la volonté de la municipalité d'accentuer sa politique de prévention de la sûreté des personnes et des biens, de garantir la tranquillité des quartiers. Le déploiement d'un système de vidéoprotection devient effectif. Celui-ci sera réparti sur le territoire communal aux endroits les plus névralgiques ou sensibles, conformément à un diagnostic établi par les forces de l'ordre (mai 2021).

Ce projet s'inscrit naturellement contre les risques d'incivilités, de délinquance et sera installé dans le respect de la réglementation en vigueur.

Un arrêté préfectoral autorisant ce dispositif a été obtenu et pour rappel, le Conseil Municipal a déjà adopté une charte éthique en date du 26 mars 2021.

Ce projet de vidéoprotection prévoit donc l'installation de caméras avec une première étape de 20 caméras permettant la sécurisation des points stratégiques de la commune.

Deux caméras infrarouges seront installées à chaque entrée de la ville afin de lire les plaques des véhicules entrants et sortants.

D'autres caméras seront installées dans chaque quartier près des aires de jeux, aux carrefours à feux et sur le parking du collège.

Un centre de supervision est prévu et les images seront stockées pendant 15 jours.

Le montant des travaux est estimé à 87 080 € HT, soit 104 496 € TTC

Plan de financement :

- Une subvention du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) de 17 130 € est déjà obtenue. (19.67 %)
- Un financement du Département a été sollicité pour le même montant soit 17 130 € (en attente de réponse).

Afin de compléter ces aides, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention d'un montant de 20 000 €.

(ce qui représenterait, sans préjuger de son octroi, un financement total de 54 260 € soit 62,31 % du montant HT des travaux)

Pour information, le planning d'installation reste à définir puisque lié aux retours des demandes de subventions mais la fin des travaux devra intervenir impérativement avant le 22 juillet 2022, date limite de validité du fonds FIPD.

**Avis du Conseil Municipal par :**

**24 voix pour :** Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothée – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna – TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie – GIOVANNELLI Bernadette – GEORGE Catherine – INNOCENTI Amerigo.

**4 voix contre :** RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

**3) Projet de travaux 2021 : Remise en état des voiries place du 14 juillet et chemin d'accès suite aux inondations du 13 au 15 juillet 2021 (Note explicative et plan de financement joint en annexe n° 3 jointe à la note de synthèse)**

La commune avait sollicité une subvention pour la remise en état de la place du 14 Juillet suite aux inondations.

Ce phénomène météorologique a été reconnu « catastrophe naturelle » et une « décision du Maire » avait été rédigée afin de compléter dans l'urgence la procédure de demande de financement.

Cette pièce administrative est cependant insuffisante pour l'instruction du dossier et les services du Département, ayant pris en compte notre demande, nous sollicite pour une délibération complémentaire.

De ce fait, le Conseil Municipal était invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fond de Solidarité pour un montant de 4 772 € soit 40 % du montant HT des travaux estimés à 11 930 €.

**Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité**

**IV/ Finances :**

**1) Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Logements communaux – Année 2020 – (détail – annexe n° 4 jointe à la note de synthèse)**

Depuis l'année 2002, une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée par le SIRTOM. La taxe est établie au nom des propriétaires, ceux-ci ayant la possibilité de la récupérer sur leurs locataires au titre des charges locatives.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de récupérer, auprès des locataires de la Ville, le montant de ces charges pour les logements occupés, pour l'année 2020.

Il convient de préciser que, dans le cas où le locataire ne bénéficierait pas du service pendant toute l'année (arrivée ou départ en cours d'année, décès), la taxe sera calculée prorata temporis : l'unité pour le calcul de la réduction à opérer sera la quinzaine de jours. Pour 2020, le taux est fixé à 14,55 % de la valeur foncière du logement.

Il est précisé que cette délibération autorisant Monsieur le Maire à récupérer ces montants restera valable tant qu'elle ne sera pas rapportée, ceci évitant de présenter ce point chaque année à l'avis du Conseil Municipal.

**Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité**

## 2) Vote de subvention exceptionnelle à une association

*Ce point a été soumis à l'avis du Bureau Municipal le 25 octobre 2021.*

### • Association Small Ed Band :

L'Association Small Ed Band, suite au report des festivités au 18 juillet 2021 initialement prévues le 13 juillet 2021, a été contrainte de solliciter un autre musicien afin de pallier à l'indisponibilité d'un ses membres. Elle sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant à la rémunération du musicien. Il est précisé qu'habituellement l'association se produit bénévolement.

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 300 € correspondant au montant sollicité.

### ***Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité***

### • Association Sportive de la Police de Briey – Conflans :

L'association Sportive de la Police Briey-Conflans existe depuis 1980 mais est restée en sommeil depuis plusieurs années. Ladite association souhaite réanimer son activité en créant une véritable salle de sport destinée à la gymnastique et à la musculation au sein des locaux du commissariat de Briey.

Des locaux existent déjà et une somme de 1 500 euros permettrait l'acquisition d'un banc de musculation de qualité.

L'association sollicite alors la commune d'Homécourt.

Après avis du Bureau Municipal du 25 octobre 2021,

Il a été proposé une subvention de 150 euros sous réserve de la participation des autres communes.

### ***Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité***

## 3) Décision modificative budgétaire n°2

*Ce point sera soumis à l'avis du Bureau Municipal le 25 octobre 2021.*

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux résultats, le Conseil Municipal était invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires suivantes (Documents détaillés en Annexe n°5 jointe à la note de synthèse).

### ***Avis du Conseil Municipal par :***

**24 voix pour :** Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothée – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna – TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie – GIOVANNELLI Bernadette – GEORGE Catherine – INNOCENTI Amerigo.

**4 voix contre :** RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

#### 4) Constitution d'une provision pour les restes à recouvrer présentant des risques d'irrecouvrabilité (régime de droit commun semi-budgétaire des provisions)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements de certaines créances. Dès lors qu'il existe pour certaines d'entre elles des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent et constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Les crédits nécessaires seront donc ouverts au chapitre budgétaire 68 par le biais d'une décision modificative budgétaire.

La méthode de calcul proposée par le Conseiller aux Décideurs Locaux pour estimer le montant de la provision s'appuie notamment sur l'ancienneté de la créance qui est un premier indicateur des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Il est donc proposé de provisionner 25 % du montant des restes à recouvrer de l'année 2019 et des années antérieures, soit une provision d'un montant de 1 680 € à constituer pour l'exercice budgétaire 2021 (cf le tableau explicatif ci-dessous).

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant total de provisions à constituer
2019	2 746,24 €	25 %	686,56 €
2018	603,46 €	25 %	150,87 €
2017	150,00 €	25 %	37,50 €
Antérieurs	3 221,20 €	25 %	805,30 €
<b>Total :</b>	<b>6 720,09 €</b>		
<b>Total provisions à constituer sur 2021 :</b>			<b>1 680,23 €</b>

#### **Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité**

#### 5) Participation exceptionnelle

Ce point a été soumis à l'avis du Bureau Municipal du 25 octobre 2021.

Une habitante d'Homécourt souffre d'un lourd handicap qui nécessite l'acquisition de matériel spécifique afin de pouvoir s'exprimer, soit un équipement informatique répondant au mouvement des paupières.

D'un coût relativement onéreux, la maman sollicite la commune pour une éventuelle participation financière.

Il a été proposé au Conseil Municipal de contribuer à hauteur de 1 000 euros sur les 20 000 euros de matériel nécessaire.

#### **Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité**

## VI Elus :

### **1) Modification de la composition des commissions municipales**

*Ce point a été soumis à l'avis du Bureau Municipal le 25 octobre 2021.*

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la modification n°4 de la délibération relative à la constitution des commissions municipales.

(Délibération initiale en date du 28 juillet 2020 modifiée par les délibérations des 28 septembre 2020, 25 février 2021 et 8 juillet 2021)

Il convient de modifier leur composition suite à des demandes d'élus. (Modifications détaillées dans annexe ci-jointe)  
Cette modification doit intervenir conformément au règlement adopté sur la représentation des « groupes » au sein de ces commissions.

***Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité***

### **2) Désignation référents « ambroisie »**

*Ce point a été soumis à l'avis du Bureau Municipal le 25 octobre 2021.*

La présence de l'ambroisie à feuilles d'armoise a été constatée au sein du département. Cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante.

Le plan de prévention et de lutte contre l'ambroisie déployé par FREDON Grand Est dans le cadre de la convention partenariale avec l'ARS a été renouvelé en 2021 et va se poursuivre au travers de l'organisation de journées de formation à destination des référents territoriaux « ambroisie ».

En vue de mettre à jour le réseau de référents territoriaux constitué en 2019 dans le but d'optimiser les actions, il est demandé au Conseil Municipal de nommer deux référents : un élu ainsi qu'un agent territorial.

Ont été désignés :

- Comme élu référent : M. LEONARDI Stéphane, Adjoint au Maire, Délégué à la commission Développement Durable, Transition écologique et Energies alternatives.
- Agent territorial : M. BOUDART Lionel, Directeur Général des Services.

***Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité***

### **3) Remboursement des frais de déplacement du Maire**

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le remboursement de dépenses exposées par le Maire, soit :

- Date du déplacement : Du 07 au 10 septembre 2021  
Destination : Bordeaux (Cenon)  
Objet : XXIIIe Assises de l'Association des Petites Villes de France  
➔ Participation du Maire dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain dans lequel la ville d'Homécourt est intégrée.  
Montant avancé par le Maire (Frais d'hébergement, de restauration et transport) : 883,33 euros
- Dates du déplacement : Du 13 au 15 septembre 2021  
Destination : Amiens  
Objet : Rencontres Européennes  
➔ Intervention du Maire dans l'une des tables rondes consacrées aux outils de citoyenneté  
Montant avancé par le Maire (Frais d'hébergement, de restauration et transport) : 513,10 euros

***Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité***

#### 4) Compensation de perte de revenus - Benoît Bacchetti

- L'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

- La délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 relative au règlement pour la formation des élus précise que la commune prend en charge les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 917,72 euros en janvier 2020 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 10,15 € - aujourd'hui revalorisé à 10,48 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS. (Article 4 – alinéa 4 de la délibération).

- Par courriel du 14 mai 2021, Benoît Bacchetti sollicite une compensation financière pour perte de revenus, suite à sa participation aux formations suivantes :

Dates des formations	Objets	nombre de jours	nombre d'heures	Total compensation perte de revenu
mercredi 27 janvier 2021	Comment s'exprimer devant un public - Perfectionnement	1	7	110,04 €
vendredi 29 janvier 2021	Elaborer, comprendre et s'approprier son PLUI	1	7	110,04 €
19,26 février et 5 mars 2021	Un cycle de formation de 3 jours - RÉUSSIR son MANDAT en PARFAITE HARMONIE	3	20	314,40 €
mercredi 3 mars 2021	Savoir animer une réunion	1	7	110,04 €
jeudi 4 mars 2021	Apprendre à préparer un discours ou une intervention orale	1	7	110,04 €
vendredi 19 mars 2021	Comment bien communiquer avec Facebook	1	7	110,04 €
jeudi 1 avril 2021	Le budget communal - Perfectionnement	1	7	110,04 €

Il convient donc de prendre en charge la perte réelle de revenus subie par l'intéressé du fait de sa participation à ces stages, à savoir une compensation financière de 974,64 euros (taux jour : 10,48 euros x 1,5 x 62 heures).

**Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité**

## VII Divers :

### **Transfert gestion forestière des forêts de Mance et Mancieulles au Syndicat de Gestion Forestière ORNE et WOIGOT**

Le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) Orne et Woigot a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 1981 entre les communes de Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf et Moutiers.

Val de Briey est une commune nouvelle depuis janvier 2017 et regroupe les anciennes communes de Briey, Mance et Mancieulles.

Le patrimoine forestier relevant du régime forestier de la commune de Val de Briey se compose de :

- 189,30 ha intégrés au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Orne-Woigot,
- 109,28 ha de la forêt communale de Mance
- 94,03 ha de la forêt communale de Mancieulles

Conformément aux dispositions du Code Forestier (articles D213-1 à D213-3 et articles L231-1 à L231-5), il est proposé une extension du SIGF Orne-et-Woigot pour y adjoindre les forêts de Mance et Mancieulles.  
Ainsi, afin d'acter cette demande, le Conseil Municipal doit délibérer sur cette intégration.

***Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité***

## **VII/ Motions :**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les projets de motions suivants :

- Pour une extension à l'ensemble de la Région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres (projet de motion – annexe n°6 jointe à la note de synthèse)

Après débat, le **Conseil Municipal, à l'unanimité**, a retiré ce point de l'ordre du jour.

- Un second projet de motion a été ajouté ce jour et soumis à l'avis du Conseil Municipal ;  
Il s'agit du Projet de suppression de la ligne OUIGO Paris / Nancy

***Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité***

## **VIII/ Décisions du Maire :**

En vertu de la délégation spéciale qu'il détient (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 et du 28 septembre 2020), le Maire a fait savoir que les décisions suivantes ont été prises :

- 1) **Demande de Subvention - Fond de Solidarité 2021** : Remise en état des voiries place du 14 juillet et Chemin d'accès suite aux inondations du 13 au 15 juillet 2021
- 2) **Marché n° 2021-04 : Marché de travaux d'aménagement pour la Sécurisation des rues Jeanne d'Arc et du Général LECLERC**

**Le marché est alloti :**

**Lot n°01 – Voirie et réseaux humides**

**Lot n°02 – Réseaux Secs**

Type de procédure : Marché à procédure adaptée (Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique)

**Lot n°1 – Voirie et réseaux humides**

Prestataire retenu: EUROVIA

Date de notification du marché : Le 09 juillet 2021

Durée d'exécution des travaux :

- Période de préparation : 20 jours ouvrés
- Délai d'exécution des travaux : 80 jours ouvrés

Coût estimatif des travaux : 575 398,43 € T.T.C.

**Lot n°2 – Réseaux Secs**

Prestataire retenu: EUROVIA

Date de notification du marché : Le 13 juillet 2021

Durée d'exécution des travaux :

- Période de préparation: 20 jours ouvrés
- Délai d'exécution des travaux : 40 jours ouvrés

Coût estimatif des travaux : 185 310,37 € T.T.C.

**3) Marché n°2021-08 : Marché de travaux de rénovation des huisseries des couloirs de l'école H. Barbusse à Homécourt**

Type de procédure : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 142 de la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 8 décembre 2020.

Date de signature du marché : Le 03 mai 2021

Date de commencement du marché : 17 mai 2021

Durée d'exécution des travaux : 3 mois

Coût total du marché : **60 922,80 € TTC**

**4) Marché n°2021-09 : Marché de services de transport scolaire sur Homécourt**

**Le marché est alloti :**

**Lot n°01 – Transport scolaire des primaires et maternelles**

**Lot n°02 – Transport scolaire des collégiens**

Type de procédure : Marché à procédure adapté (Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique)

**Lot n°1 – Transport scolaire des primaires et maternelles**

Prestataire retenu : KEOLIS 3 frontières

Date de notification du marché : 24 août 2021

Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une période initiale d'une année correspondant à l'intégralité de l'année scolaire 2021-2022 (soit, du 02 septembre 2021 au 6 juillet 2022).

A l'issue de la période initiale, le présent marché pourra être reconduit 2 fois. Chaque reconduction correspondant à l'intégralité de l'année scolaire suivante :

1ere reconduction : année scolaire 2022-2023

2eme reconduction : année scolaire 2023-2024

Coût estimatif annuel du LOT N°1 : 31 831,80 € TTC (soit coût unitaire journalier de 227,37 € TTC x 140 jours)

## Lot n°2 – Transport scolaire des collégiens

Prestataire retenu : KEOLIS 3 frontières

Date de notification du marché : 24 août 2021

Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une période initiale d'une année correspondant à l'intégralité de l'année scolaire 2021-2022 (soit, du 02 septembre 2021 au 6 juillet 2022).

A l'issue de la période initiale, le présent marché pourra être reconduit 2 fois. Chaque reconduction correspondant à l'intégralité de l'année scolaire suivante :

1ère reconduction : année scolaire 2022-2023

2ème reconduction : année scolaire 2023-2024

Coût estimatif annuel du LOT n°2 : 26 499,97 € TTC (soit coût unitaire journalier de 150,57 € TTC x 176 jours)

### A titre informatif :

Coût estimatif annuel tous lots confondus : 58 331,77 € TTC

**Soit une économie annuelle d'environ 2 000 € par rapport à notre précédent contrat de transport scolaire (Primaires, maternelles et collégiens).**

## IX/ Informations :

- **Développement économique** : Monsieur le Maire a porté à la connaissance des élus les projets de développement économique prévus le territoire d'Homécourt.
- **Acquisition de matériel par le RASED, participation de la commune**

Il est rappelé que les dépenses relatives à l'équipement en matériel du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté) sont conjointement prises en charges par la ville d'Homécourt et la Ville d'Auboué. La répartition de ces dépenses est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur chacune des Communes. Pour information Il y a 277 élèves à Auboué et 635 élèves à Homécourt.

La commune a été sollicitée pour une participation financière pour le renouvellement du parc informatique pour un montant total approximatif de 2 000 euros à répartir sur les communes.

Un accord a été formulé et cette dépense sera intégrée sur l'état des dépenses de la structure. Pour information, la contribution totale de la commune pour 2020-2021 s'élève à 1 966.54 €.

Le Maire,

Jean TONIOLO

